

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez le voyage de votre choix grâce à Meteojob.com, d'une valeur de 2000 € »

Article 1 :

METEOJOB, SAS au capital social de 2.414.529,00 Euros, dont le siège social est 15 rue La Fayette, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 498 739 879, Société éditrice du site Internet www.meteojob.com, organise du 25/08/2014 au 30/09/2014 minuit, un jeu-concours intitulé « **Gagnez le voyage de votre choix grâce à Meteojob.com, d'une valeur de 2000 €** ».

Article 2 :

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique et majeure habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société organisatrice qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom et même adresse e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Article 3 :

Le jeu-concours est accessible sur le site Web dont l'adresse Internet est <http://www.meteojob.com/accueil/jeu-concours>, à compter du 25/08/2014 jusqu'au 30/09/2014 minuit.

Principe du jeu : s'inscrire en communiquant ses coordonnées et répondre à trois questions posées.

Article 4 :

Pour jouer, les participants doivent :

1. s'inscrire entre le 25/08/2014 et le 30/09/2014 minuit sur le site internet <http://www.meteojob.com/accueil/jeu-concours>
2. indiquer leurs coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail),
3. répondre aux 3 questions du quiz

Article 5 :

Les participants ayant rempli le formulaire d'inscription et ayant répondu correctement aux 3 questions posées seront ensuite départagés par un tirage au sort. Un unique gagnant sera désigné qui remportera le lot mentionné à l'article 8 ci-dessous.

Article 6 :

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

Article 7 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse /ou internet.

Article 8 :

Ce jeu-concours est doté du lot suivant :

Un voyage ou un lot de billets d'avion choisi à la discrétion du gagnant d'une valeur maximale de 2000€ TTC.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Article 9 :

Le gagnant recevra un e-mail l'informant de son gain à compter du 05/10/2014 et lui demandant de confirmer sa participation et d'indiquer ses coordonnées complètes.

Sans réponse de sa part dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cet e-mail, il perdrait le bénéfice de son lot qui serait attribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant aura ensuite jusqu'au 31/12/2014 pour indiquer quel voyage ou lot de billets d'avion d'une valeur maximale de 2000€ il souhaite se voir offrir. Meteojob prendra alors en charge le règlement dudit lot à la place du gagnant dans un délai d'une semaine.

Si aucun choix n'est proposé par le gagnant au-delà du 31/12/2014, il perdra le bénéfice de son lot définitivement. Le lot ne sera pas remis en jeu.

Article 10 :

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

METEOJOB

15 rue La Fayette

75009 PARIS

(Remboursement du timbre, en timbres, au tarif ordinaire sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement).

Le présent règlement est également consultable à l'adresse suivante : <http://www.meteojob.com/accueil/jeu-concours>

Les frais de connexion sur Internet seront remboursés en timbres sur la base forfaitaire de deux unités téléphoniques et 2 minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation d'un justificatif d'abonné à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de remboursement seront limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et devront préciser l'heure et le jour de la connexion.

Article 11 :

En participant au concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet de la société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publicitaires et/ou d'information du public concernant le présent jeu-concours ou d'autres jeux-concours similaires organisés par la société organisatrice.

Article 12 :

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement.

Article 13 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par METEOJOB dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 30 septembre 2014.

Article 14 :

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.